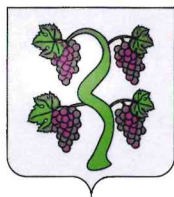


**DEPARTEMENT
MEUSE**



République Française

COMMUNE DE VIGNOT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de VIGNOT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vignot, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas MILLOT, le Maire ;

Sont présents :

Mesdames : **Annick REINBOLT, Madeleine LECLERC, Isabelle VERA BONILLA, Karine LANG, Marylène JUSNOT, Emilie COLLIGNON, Laura LOUIS.**

Messieurs : **Nicolas MILLOT, David SINAMA-POUJOLLE, Ludovic MACHEBOEUF, Fabrice GÉRARDIN, Bernard LEGRAND, Guillaume ROBIN, Lucien SCHEUER.**

Absent :

Absent excusé : **David PEYRONNET.**

Procuration :

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14
Représenté : 0
Votants : 14
Absent : 1

Date de l'avis de convocation et
De son affichage : 25/03/2026

Nombre de personnes dans l'assemblée : 2

Monsieur le Maire ouvre la séance à **20h** et constate que le quorum est atteint.

Le Maire certifie avoir affiché les extraits des délibérations de cette séance sur le panneau d'affichage de la Mairie en date du 7 avril 2026 ; Ceux-ci ont été transmis au Contrôle de Légalité le 31 mars 2026

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la nomination de **M. David SINAMA-POUJOLLE** comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Fixation des indemnités de fonction des Elus,
- Adoption du règlement du Conseil Municipal,
- Création des commissions communales permanentes et désignation des membres,
- Désignation des délégués du SIVU DES OUILLONS,
- Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres,
- Désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public,
- Désignation de deux délégués FUCLEM,
- Désignation des représentants AGEDI,
- Désignation des représentants auprès des communes forestières de la Meuse,
- Désignation des garants des bois,
- Désignation d'un correspondant défense,
- Désignation des représentants auprès du Parc Naturel Régional de Lorraine,
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs,
- Recrutement d'agents non titulaires en raison d'accroissement temporaire d'activité,
- Recrutement d'agents non titulaires en raison d'accroissement saisonnier,
- Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires,
- Questions diverses.

Compte tenu du nombre de points portés à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reporter à la prochaine séance la proposition de **désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs** ; il invitera l'assemblée à proposer des noms de personnes susceptibles d'accomplir cette fonction.

Les membres du Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

APPROBATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 9 MARS 2026 ET DU 21 MARS 2026

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance des procès-verbaux des séances des 9 mars 2026 et 21 mars 2026, et invite l'Assemblée à approuver les Conseils Municipaux de ces dates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les procès-verbaux évoqués ci-dessus.

DE N°2026-018 :

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR,

- **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat et en application des articles susnommés, de confier à M. le Maire, les délégations suivantes :
- 1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2. De fixer, dans la limite déterminée par le Conseil Municipal d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
- 6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8. D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges.
- 9. De décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- 10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal à savoir, devant les tribunaux administratifs ; le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 10 000€ par sinistre.
 15. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
 17. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
 18. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 19. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 20. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
 21. D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
 22. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature, relatif à ces délégations sus nommées.

DE N°2026-019 :

DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AUX ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la loi 2025 – 1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le budget communal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et à un conseiller municipal,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du Conseil Municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal, concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que l'enveloppe globale autorisée de la commune de VIGNOT pour le Maire et les 4 adjoints est la suivante :

- Maire : 55,70 % de l'indice 1027, soit 2 289,56€,
- Adjoints : 21,38% de l'indice 1027, soit 873,83 € x 4, soit 3 515,32€,
- Total : 5 804,88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, ainsi que celle du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- ✓ **Maire** : 51,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 2 121,03
- ✓ **1^{er} Adjoint** : 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 813,88 €,
- ✓ **2^{ème} Adjoint** : 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 813,88
- ✓ **3^{ème} Adjoint** : 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 813,88
- ✓ **4^{ème} Adjoint** : 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 813,88
- ✓ **Conseiller Municipal délégué** : 7,03% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 289,38€.

⇒ **Soit une enveloppe de 5 665,93 €**

- **AFFIRME** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités.
- **DÉCIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **DÉCIDE** qu'exceptionnellement, par suite du renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire,
- **AFFIRME** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal,
- **PRÉCISE** annexer le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal à la présente délibération.

DE N°2026-020 :
CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

En application de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises à l'assemblée, Monsieur le Maire propose de créer **3 commissions permanentes** :

- 1- La commission « **Cohésion sociale, Vie et Animation du village** » regrouperait les thématiques autour des animations du village et des festivités, des affaires sociales et des seniors, de la vie sportive et de la jeunesse.

- 2- La commission « **Aménagement, travaux et cadre de vie, Economie et développement, Forêt et espaces naturels** » serait dédiée à l'examen des dossiers de travaux sur la commune – eau et assainissement – des dossiers d'urbanisme, au développement d'infrastructures ainsi qu'à l'étude des dossiers liés à la sécurité civile et routière, à l'économie et au développement de la commune et enfin aux dossiers sur le domaine des bois, de la chasse et de l'environnement naturel.

- 3- La commission « **Administration générale, finances et gestion du personnel** » traiterait les dossiers relatifs aux affaires juridiques, aux finances et à la fiscalité et aux ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **ADOPTE** la liste des commissions municipales suivantes :
- **Cohésion sociale, Vie et Animation du village,**
- **Aménagement, travaux et cadre de vie, Economie et développement, Forêt et espaces naturels,**
- **Administration générale, finances et gestion du personnel.**

DE N°2026-021 :

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COHÉSION SOCIALE, VIE ET ANIMATION DU VILLAGE

Considérant qu'à la suite des élections municipales, et par suite de la création des commissions communales permanentes, il convient de constituer avec les membres du Conseil Municipal la **Commission « Cohésion sociale, vie et animation du village »** et ce pour la durée du mandat,

Considérant le procès-verbal des élections du 15 mars 2026 et le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 où sont élus les membres d'une seule liste présentée au nom de Monsieur Nicolas MILLOT,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, M. Nicolas MILLOT, cette commission est composée de 3 membres délégués élus par le Conseil municipal en son sein.

Compte tenu de la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de cette commission.

Monsieur le Maire suggère de procéder à l'élection des membres délégués de la commission des **« Cohésion sociale, vie et animation du village »** et procède à l'appel de candidatures :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **DÉSIGNE** au sein de la commission **« Cohésion sociale, vie et animation du village »** les membres suivants :
 - **Madeleine LECLERC,**
 - **David SINAMA-POUJOLLE,**
 - **Laura LOUIS.**

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DE N°2026-022 :

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AMÉNAGEMENT, TRAVAUX ET CADRE DE VIE, ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT, FORÊT ET ESPACES NATURELS.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, et par suite de la création des commissions communales permanentes, il convient de constituer avec les membres du Conseil Municipal la **Commission « Aménagement, travaux et cadre de vie, Economie et développement, Forêt et espaces naturels »** et ce pour la durée du mandat,

Considérant le procès-verbal des élections du 15 mars 2026 et le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 où sont élus les membres d'une seule liste présentée au nom de Monsieur Nicolas MILLOT,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, M. Nicolas MILLOT, cette commission est composée de 3 membres délégués élus par le Conseil municipal en son sein.

Compte tenu de la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de cette commission.

Monsieur le Maire suggère de procéder à l'élection des membres délégués de la commission des **« Aménagement, travaux et cadre de vie, Economie et développement, Forêt et espaces naturels »** et procède à l'appel de candidatures :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **DÉSIGNE** au sein de la commission **« Aménagement, travaux et cadre de vie, Economie et développement, Forêt et espaces naturels »** les membres suivants :
 - **Ludovic MACHEBOEUF,**
 - **Annick REINBOLT,**
 - **Marylène JUSNOT.**

- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération.

DE N°2026-023 :

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, et par suite de la création des commissions communales permanentes, il convient de constituer avec les membres du conseil municipal la commission « **Administration générale, Finances et Gestion du personnel** », et ce pour la durée du mandat,

Considérant le procès-verbal des élections du 15 mars 2026 et le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 où sont élus les membres d'une seule liste présentée au nom de Monsieur Nicolas MILLOT,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, M. Nicolas MILLOT, cette commission est composée de 3 membres délégués élus par le Conseil municipal en son sein.

Compte tenu de la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de cette commission.

Monsieur le Maire suggère de procéder à l'élection des membres délégués de la commission des « **Administration générale, Finances et Gestion du personnel** » et procède à l'appel de candidatures :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **DÉSIGNE** au sein de la commission « **Administration générale, Finances et Gestion du personnel** » les membres suivants :
 - **David SINAMA-POUJOLLE,**
 - **Isabelle VERRA BONILLA,**
 - **Fabrice GÉRARDIN.**

- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération.

DE N°2026-024 :

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU DES OUILLONS.

Vu l'article L.5211-7 (I) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner des représentants de la collectivité auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Ouillons,

Considérant le procès-verbal des élections du 15 mars 2026 et le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 où sont élus les membres d'une seule liste présentée au nom de Monsieur Nicolas MILLOT,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès du SIVU des Ouillons,

Compte tenu de la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du Codes Générales des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués du SIVU DES OUILLONS.

Après appel à candidature, trois membres du Conseil Municipal présentent leur candidature en qualité de délégués Titulaires représentant la commune auprès du SIVU DES OUILLONS :

Candidats délégués Titulaires :

- Nicolas MILLOT
- David SINAMA-POUJOLLE
- Bernard LEGRAND

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 VOIX POUR :

- **DÉSIGNE** les délégués TITULAIRES du SIVU DES OUILLONS :
 - Nicolas MILLOT
 - David SINAMA-POUJOLLE
 - Bernard LEGRAND

Puis, après nouvel appel à candidature, trois membres du Conseil Municipal présentent leur candidature en qualité de délégués Suppléants représentant la commune auprès du SIVU DES OUILLONS :

Candidats délégués Suppléants :

- Ludovic MACHEBOEUF
- Fabrice GÉRARDIN
- Annick REINBOLT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 VOIX POUR :

- **DÉSIGNE** les délégués SUPPLEANTS du SIVU DES OUILLONS :
 - Ludovic MACHEBOEUF
 - Fabrice GÉRARDIN
 - Annick REINBOLT
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DE N°2026-025 :

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du conseil municipal le 21 mars 2026 où sont élus les membres d'une seule liste présentée au nom de M. Nicolas MILLOT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée, outre le Maire, son Président, M. Nicolas MILLOT, ou son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Après appel à candidature et considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

- 3 membres du Conseil Municipal présentent leur candidature en qualité de délégués titulaires :

Candidats Titulaires :

David SINAMA-POUJOLLE
Ludovic MACHEBOEUF
Guillaume ROBIN

- Puis, 3 membres du Conseil Municipal présentent leur candidature en qualité de délégués suppléants :

Candidats Suppléants :

Lucien SCHEUER
Marylène JUSNOT
Karine LANG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR,

- **DÉSIGNE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- **En qualité de membres TITULAIRES :**

- ✓ David SINAMA-POUJOLLE
- ✓ Ludovic MACHEBOEUF
- ✓ Guillaume ROBIN

- **En qualité de membres SUPPLÉANTS :**

- ✓ Lucien SCHEUER
- ✓ Marylène JUSNOT
- ✓ Karine LANG

- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DE N°2026-026 :

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7, ainsi que ses articles D.1411-3 à 1411-5,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du conseil municipal le 21 mars 2026 où sont élus les membres d'une seule liste présentée au nom de M. Nicolas MILLOT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, son Président, M. Nicolas MILLOT ou son représentant, de trois membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après appel à candidature et considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- 3 membres du Conseil Municipal présentent leur candidature en qualité de délégués Titulaires :

Délégués Titulaires :

David SINAMA-POUJOLLE
Ludovic MACHEBOEUF
Guillaume ROBIN

- 3 membres du Conseil Municipal présentent ensuite leur candidature en qualité de délégués suppléants :

Délégués Suppléants :

Annick REINBOLT
Bernard LEGRAND
Fabrice GÉRARDIN

Après en avoir délibéré, à 14 VOIX POUR,

- **DÉCIDE** de désigner les membres de la commission de délégation de service public :

- **En qualité de membres TITULAIRES :**

- ✓ David SINAMA-POUJOLLE
- ✓ Ludovic MACHEBOEUF
- ✓ Guillaume ROBIN

- **En qualité de membres SUPPLÉANTS :**

- ✓ Annick REINBOLT
- ✓ Bernard LEGRAND
- ✓ Fabrice GÉRARDIN

- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DE N°2026-027 :
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS FUCLEM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette année, par suite du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités locales pour l'Electricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité) qu'elle lui a transféré.

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, il appartient au conseil Municipal de désigner deux délégués de son assemblée qui seront appelés ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants,

Vu la délibération DE_2026_006 du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 24 février 2026 fixant le nombre de délégués de la FUCLEM à 302 à partir des chiffres INSEE de la population municipale au 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **DÉSIGNE** comme délégués FUCLEM pour représenter la commune de VIGNOT :
 - Nicolas MILLOT – 2 rue Pasteur – 55200 VIGNOT
 - Ludovic MACHEBOEUF – 12 bis rue des Trois Jumeaux – 55200 VIGNOT

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

DE N°2026-028 :

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant à appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de VIGNOT au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : Nicolas MILLOT, Maire,
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : David SINAMA-POUJOLLE, 1^{er} Adjoint au Maire,
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée de leur mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

DE N°2026-029 :

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DES COMMUNES FORESTIÈRES DE LA MEUSE.

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du conseil municipal le 21 mars 2026 où sont élus les membres d'une seule liste présentée au nom de M. Nicolas MILLOT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner au sein du Conseil Municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de VIGNOT dans les assemblées générales départementales et nationales des Communes Forestières de la Meuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** de nommer en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès des Communes forestières de la Meuse :
 - ✓ **En qualité de DÉLÉGUÉ TITULAIRE :**
 - Nicolas MILLOT

 - ✓ **En qualité de DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :**
 - Annick REINBOLT

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DE N°2026-030 :

DÉSIGNATION DES GARANTS DES BOIS DE LA COMMUNE DE VIGNOT - COUPES AFFOUAGÈRES

Considérant la mise en valeur et la protection de la forêt communale reconnues d'intérêt général,
Considérant que la forêt communale de VIGNOT relève du régime forestier,
Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du conseil municipal le 21 mars 2026 où sont élus les membres d'une seule liste présentée au nom de M. Nicolas MILLOT,
Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner au sein du Conseil Municipal 3 garants pour les bois, responsables des conditions d'exploitation fixées, relatives au bois d'affouage délivré et réalisé par les affouagistes après partage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** de nommer en qualité de garants des bois les membres du Conseil Municipal suivants :
 - ✓ Marylène JUSNOT
 - ✓ Annick REINBOLT
 - ✓ Ludovic MACHEBOEUF

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DE N°2026-031 :
DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du conseil municipal le 21 mars 2026 où sont élus les membres d'une seule liste présentée au nom de M. Nicolas MILLOT,

Considérant la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense et que ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner au sein du Conseil Municipal, un correspondant défense,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** de désigner le conseiller municipal en qualité de correspondant défense :
✓ **David SINAMA-POUJOLLE**

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DE N°2026-032 :

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'adhésion de la commune et l'adoption de la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine 2015-2030 par délibération n°2021-009 du 1^{er} février 2021.

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du conseil municipal le 21 mars 2026 où sont élus les membres d'une seule liste présentée au nom de M. Nicolas MILLOT,

Monsieur le précise qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **DÉSIGNE comme délégués pour représenter la commune au sein du Parc Naturel Régional de Lorraine :**
 - ✓ **M. Nicolas MILLOT** – 2 rue Pasteur – 55200 VIGNOT
 - ✓ **Mme Annick REINBOLT** – 1 A chemin des Remparts Nord – 55200 VIGNOT

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DE N°2026-033 :

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX.

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du conseil municipal le 21 mars 2026 où sont élus les membres d'une seule liste présentée au nom de M. Nicolas MILLOT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des référents déontologues et informe que **Monsieur Jean-Pierre BEGEL** est désigné par de nombreuses communes sur le secteur communautaire et qu'il accepte de surcroît être le référent déontologue des élus locaux de la commune de VIGNOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR,

- **APPROUVE** la désignation du référent déontologue comme suit :

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre BEGEL est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal de VIGNOT.

Article 2 : Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail 1856rem@gmail.com – ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de VIGNOT – A l'attn de M. Jean-Pierre BEGEL – Référent déontologue - 13 rue Pasteur – 55200

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Le référent déontologue exercera ses fonctions pour une durée de 3 ans. Au terme de cette période, il pourra être procédé au renouvellement de sa mission, dans la limite de 6 années. Une interruption/modification de cette durée de fonction est possible avec l'accord exprès des deux parties, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

DE N°2026-034 :

ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1^{er} du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L.2121-8, L.2122-8, L.2122-17, L.2122-23, L.2143-2, L.2121-12, et L.2312-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8 prévoyant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur adopté dans les 6 mois qui suivent son installation,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2026 par suite des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026/2032 ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Vignot pour le mandat 2026/2032.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DE N°2026-035 :

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC EN RAISON D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant les services de la commune et les grades afférents : Administratif, Technique, Animation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu qu'en raison d'accroissement temporaire d'activité, il conviendra de renforcer les services susnommés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels, non titulaires, pour faire face aux besoins des services Administratif, Technique et d'Animation, liés à un accroissement temporaire d'activité.
- **DÉCIDE** que ces agents seront recrutés à temps complet ou à temps non complet, en fonction des besoins des services,
- **DÉCIDE** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondants au titre permettant l'accès aux différents grades,
- **DÉCIDE** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} cadre d'emploi des agents administratifs, techniques ou d'animation,
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

DE N°2026-036 :

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC EN RAISON D'ACCROISSEMENT SAISONNIER.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant les services de la commune et les grades afférents : Administratif, Technique, Animation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu qu'en raison d'accroissement saisonnier, il conviendra de renforcer les services susnommés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels, non titulaires, pour faire face aux besoins des services Administratif, Technique et d'Animation, liés à un surcroît de travail saisonnier.
- **DÉCIDE** que ces agents seront recrutés à temps complet ou à temps non complet, en fonction des besoins des services,
- **DÉCIDE** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondants au titre permettant l'accès aux différents grades,
- **DÉCIDE** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} cadre d'emploi des agents administratifs, techniques ou d'animation,
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DE N°2026-038 :

INDEMNISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des complémentaires et/ou des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations règlementaires des services,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation du paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité des services administratif, technique et d'animation, de catégorie C et B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, de chaque service et catégorie susnommés, et dans la limite règlementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif pour l'ensemble des agents.
- **PRÉCISE** que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine ; les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires,
- **PRÉCISE** que les heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complets ne sont pas majorées, et sont rémunérées conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul des heures complémentaires,
- **PRÉCISE** que les heures supplémentaires effectuées par les agents à temps complets sont rémunérées au titre d'indemnités horaires pour travail supplémentaire prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 aux taux fixés par ce décret,
- **DÉCIDE** que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires.
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance À 21h

Délibérations actées lors de la séance :

- DE-2026-018** : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
- DE-2026-019** : Détermination des indemnités de fonction aux élus.
- DE-2026-020** : Création des commissions communales permanentes.
- DE-2026-021** : Désignation des membres de la commission « Cohésion sociale, vie et animation du village ».
- DE-2026-022** : Désignation des membres de la commission « Aménagement, travaux et cadre de vie – Economie et développement – Forêt et espaces naturels ».
- DE-2026-023** : Désignation des membres de la commission « Administration Générale, Finances et Gestion des ressources humaines ».
- DE-2026-024** : Désignation des délégués au SIVU DES OUILLONS.
- DE-2026-025** : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- DE-2026-026** : Désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public.
- DE-2026-027** : Désignation de deux délégués FUCLEM.
- DE-2026-028** : Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- DE-2026-029** : Désignation des représentants auprès des communes forestières de la Meuse.
- DE-2026-030** : Désignation des garants des bois de la commune de Vignot – Coupes affouagères
- DE-2026-031** : Désignation d'un correspondant défense.
- DE-2026-032** : Désignation de deux représentants auprès du Parc Naturel Régional de Lorraine.
- DE-2026-033** : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
- DE-2026-034** : Adoption du règlement du Conseil Municipal.
- DE-2026-035** : Recrutement d'agents non titulaires de droit public en raison d'accroissement temporaire d'activité.
- DE-2026-036** : Recrutement d'agents non titulaires de droit public en raison d'accroissement saisonnier.
- DE-2026-037** : Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires.

Délibérées par le Conseil Municipal le 30 mars 2026

SIGNATURE DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2026

Le Maire,

Nicolas MILLOT



Le Secrétaire de Séance,

David SINAMA-POUJOLLE